

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001**

DDC/72/C014233-D6

**Compteur d'énergie thermique ACTARIS
type THERMIFLU 4 (TH4)
(classe 1)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : compteurs d'énergie thermique.

FABRICANTS :

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71000 MACON – FRANCE.
ACTARIS – Postfach 1161 D – 23751 OLDENBURG IN HOLSTEIN – ALLEMAGNE.

DEMANDEUR :

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71000 MACON – FRANCE.

OBJET :

Le présent certificat transfère à la société ACTARIS le bénéfice des certificats d'examen de type accordés à la société SCHLUMBERGER INDUSTRIES par le certificat n° 01.00.582.003.1 du 11 juillet 2001.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque d'examen de type figurant sur la plaque d'identification de chaque type de compteur d'énergie thermique concerné par le présent certificat est la marque de certificat de type correspondant aux certificats cités en objet. Elle est apposée sur le calculateur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 11 juillet 2011.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX